

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

L'An deux mil vingt-et-un, le jeudi 10 juin, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mmes Aurore GUY et Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mme Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absente excusée : Mme Sandra HARO.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-François BELLISSEN a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

**Approbation procès-verbal de la séance du 06 mai 2021.**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 06 mai 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Présentation de la compétence "autorité organisatrice des mobilités" par M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20210506Del002, en date du 06 mai 2021, compte tenu du manque d'information concernant les projets communautaires liés à la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » et à son financement, le Conseil Municipal de la commune de Maresché a refusé le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM).

Elle donne la parole à Monsieur Philippe MARTIN, président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, qui vient présenter au Conseil Municipal cette compétence et ses enjeux. Après avoir échangé et fait part de leurs interrogations sur ce sujet, les élus prolongent la discussion et l'étendent à d'autres préoccupations telles que la gestion des ordures ménagères, l'entretien de la voirie, etc.

Après le départ de Monsieur MARTIN, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien de son refus ou son accord pour le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'une part de rapporter la délibération n°20210506Del002 du 06 mai 2021 refusant le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- d'autre part, d'accepter le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

**Redevance d'occupation du domaine public 2021 : GRDF et fixation du montant de la participation "électricité" pour les commerces ambulants.**

► **Redevance d'occupation du domaine public 2021 : GRDF**

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des

communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant :  $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$ , où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2021 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,
- Taux retenu : 0.035 € / mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021 : 1,27

$RODP\ 2021 = (0.035 \times 906 + 100) \times 1.27$  soit 167.00 euros

(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2021 à 167.00 € (cent soixante-sept euros). Un titre de recettes de ce montant sera émis.

► Fixation du montant de la participation "électricité" pour les commerces ambulants.

Madame le Maire rappelle que lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré pour fixer le montant annuel 2021 de la redevance d'occupation du domaine public par un commerce ambulant et solliciter une participation pour l'électricité si les commerces se branchent sur le réseau public. Elle propose d'établir un forfait annuel de 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à 30 euros le forfait annuel 2021 de la participation pour l'électricité des commerces ambulants s'ils se branchent sur le réseau public.

Passage à la comptabilité M57 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature M14 des collectivités devra être remplacée par la nomenclature M57, instruction la plus récente du secteur public local, en 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage au 1er janvier 2022.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée en 2024,

Considérant l'avis conforme de M. Benoît HELIAS, Comptable Public au Centre des Finances Publiques de Fresnay-sur-Sarthe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'anticiper l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour finaliser cette démarche.

D'autre part, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour que la commune soit candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Actuellement, en clôture d'exercice comptable, un compte de gestion et un compte administratif sont établis respectivement par le comptable public et l'ordonnateur, puis approuvés successivement par l'assemblée délibérante. En les remplaçant par un document unique sans redondance et le plus riche possible en informations, le CFU, le législateur prône la simplification, la transparence et la qualité dans la tenue d'une structure publique locale.

Région Pays de la Loire : demande de subvention pour l'aménagement d'un parking et d'une voie rue de l'Église ; Convention "1 naissance, 1 arbre".

► Demande de subvention pour l'aménagement d'un parking et d'une voie rue de l'Église.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que ce fonds mis en place par le Conseil Régional des Pays de la Loire vise à accompagner les communes de moins de 5000 habitants dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Les projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Ces projets ne devront ni figurer au sein d'un Contrat Territoire Région 2020, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement) sont exclus.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 € et le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC. Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte. La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet.

Madame le Maire propose de solliciter une aide de ce fonds pour l'aménagement du parking et de la nouvelle voie rue de l'Église. Les travaux envisagés permettront d'améliorer le stationnement dans la rue de l'Église, de créer une voie d'accès au futur lotissement et d'aménager un espace de transition douce (salle polyvalente / bourg / lotissement). Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 100 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide régionale pour l'opération susvisée,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

#### ► Convention "1 naissance, 1 arbre".

Madame le Maire expose que le Conseil Régional des Pays de la Loire a fait parvenir à la mairie un dossier relatif à l'opération « Une naissance, un arbre ». Dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023, ce programme symbolique offre la possibilité à chaque nouvel enfant de devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ainsi, la Région propose d'aider au financement d'arbres à hauteur de 15 € par arbre planté. Les critères d'appréciation du projet doivent porter sur les points suivants :

- s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) ;
- la plantation d'essences locales, non ornementales, présentes sur le territoire en privilégiant les plants labellisés « végétal local » ;
- la protection des plantations par du paillage biodégradable ou naturel ;
- être pédagogique de sensibilisation du grand public (événement participatif avec la population, écoles, familles concernées, etc.) ;
- mobiliser des professionnels du végétal ;
- la commune doit s'engager à entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

En cas d'acceptation du Conseil Municipal, une convention-cadre régionale pluriannuelle (2020-2023) sera signée avec la commune afin de formaliser sa mise en œuvre. L'attribution des aides se fera sous réserve du vote des crédits annuels de la Région.

Les élus qui ont travaillé sur ce dossier font part de leurs propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'opération régionale 2020-2023 « une naissance, un arbre » ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre correspondante avec la Région des Pays de la Loire.

### **Demande d'accord pour la rétrocession à la commune de l'ex RD n°6 (ZA La Pitoisière I).**

Madame le Maire a été sollicitée par la Communauté de Communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles et les services départementaux afin d'étudier la rétrocession de l'ancienne route départementale n°6 dans la zone de la Pitoisière I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour la rétrocession de cette voie à la commune de Maresché.

### **Renouvellement de contrats : photocopieur de l'école ; fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire.**

#### **► Renouvellement du contrat pour la location du photocopieur de l'école.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le copieur multifonction noir et blanc de l'école est en location depuis mars 2016. La société Dactyl Buro du Centre (Groupe Konica Minolta) propose de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant avec un coût moindre.

Suite à la proposition de la société Dactyl Buro du Centre (Groupe Konica Minolta), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler le photocopieur aux conditions suivantes :

- Location du copieur sur 5 ans au prix de 160,00 €H.T./trimestre
- Contrat de maintenance (déplacements, pièces détachées, main d'œuvre et consommables/encres inclus)
- Pages noires : 40 000 x 0.0040 € soient 160.00 € HT.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location et de maintenance entre la commune et la société Dactyl Buro du Centre (Groupe Konica Minolta) pour une durée de 5 ans.

#### **► Renouvellement du contrat pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire sont actuellement assurées par COMPASS GROUP France, dont le siège social est sis 123, avenue de la République, 92320 CHATILLON, agissant sous le nom commercial SCOLAREST. Le prix des repas est de 2,7248 € H.T.

Suite à la réunion de la commission en charge des affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler le contrat pour la fourniture et la livraison des repas enfants, d'un montant de 2,76 euros H.T., comprenant un hors d'œuvre, un plat protidique, un légume d'accompagnement, un fromage ou produit laitier, un dessert.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de vente de repas livrés à intervenir à compter du 1er septembre 2021 entre la commune et COMPASS GROUP France, pour une durée déterminée de un an, reconductible 2 fois, avec un préavis de trois mois à la date anniversaire du contrat.

### **Choix de devis : travaux dans les sanitaires de l'école et peinture dans les logements locatifs.**

Monsieur Jean-Louis DROUIN explique pourquoi il est nécessaire à l'école de remplacer les systèmes de chasse d'eau dans les sanitaires des petits (ancienneté et système actuel peu adapté) et présente les premiers retours de sa demande de devis.

Dans un second temps, il présente le premier devis reçu pour des travaux de peinture dans un logement locatif.

Le Conseil Municipal reporte sa décision à une prochaine réunion : d'autres devis sont attendus ainsi qu'un complément d'information concernant les solutions envisageables dans les sanitaires de l'école.

### **Achat d'un terrain à La Croix Verte.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une parcelle de terrain sise à La Croix Verte, cadastrée section ZN n°35, est à vendre. Ce terrain, classé en zone agricole (4052 m<sup>2</sup>) et en zone naturelle (947 m<sup>2</sup>), est situé rue de la Croix de Pierre, à la sortie du bourg. Elle rappelle que, lors de

l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a délimité une zone d'emplacement réservé afin de pouvoir créer une voie verte pour relier les deux bourgs de Maresché. La parcelle mentionnée ci-dessus est concernée et constituerait par ailleurs un début de réserve foncière utile si des échanges sont nécessaires pour acquérir les terrains indispensables à la concrétisation du projet de voie verte.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et considérant le prix des terres agricoles à Maresché, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire une proposition d'achat de 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros) ;
- autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

#### **Demande de dérogation scolaire.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation scolaire. Il s'agit d'une famille habitant Maresché, rue de Beaumont, qui souhaite inscrire son enfant à l'école publique de Beaumont-sur-Sarthe. Elle donne lecture de leur courrier.

Après discussion, considérant la politique que la commune de Maresché a développée en faveur des familles (école récente, personnel enseignant stable, car du SIVOS Maresché-St Marceau prenant en charge tous les enfants, accueil périscolaire fonctionnant les jours de classe de 07h00 à 19h00, cantine scolaire) et considérant la participation aux frais de fonctionnement demandée par la commune de Beaumont-sur Sarthe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable

#### **Décision concernant le devenir de l'ancien broyeur d'accotement et des grilles du 10, rue de l'Église.**

Après discussion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal détermine les modalités de vente de l'ancien broyeur d'accotement. Il sera cédé, en l'état, au plus offrant. La mise à prix est fixée à 550 euros. Les personnes intéressées devront déposer leur offre sous enveloppe cachetée au plus tard le 15 juillet 2021, à 12h00. Le paiement sera à effectuer sous 15 jours. Le broyeur devra être retiré dans les 15 jours suivants le paiement, après confirmation du versement des fonds par le Centre des Finances Publiques. L'annonce sera affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les grilles et le portillon du 10, rue de l'Église récupérés lors de la démolition des bâtiments, seront conservés pour un usage ultérieur (peut-être pour le projet autour du parking de la salle polyvalente ?).

#### **Questions diverses.**

- Rappel du planning des permanences pour les élections des 20 et 27 juin 2021.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 08 juillet 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h15.